



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 095-219506128-20260218-DEL07022026-DE

N° 07.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER**, Maire,

Date de convocation :
11 février 2026

Etaient présents :

Date d'affichage :
11 février 2026

Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **KOVAC**, Madame **RODRIGUES**, Monsieur **CHARPENTIER**, Madame **CABRERA**, Monsieur **CHOCHOIS**, Madame **DOS RAMOS**, adjoints au Maire,

Nombre de
conseillers :

Madame **LE MILLOUR**, Madame **MATHURINA**, Madame **DA CRUZ**, Monsieur **ESNEE**, Madame **JAKIC**, Conseillers Municipaux délégués,

♦ En exercice : 26

Madame **HAFED**, Monsieur **JANIVEL**, Madame **THEMIOT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Monsieur **LUNAZZI**, Monsieur **PEIRE**, Madame **GALTIE**, Conseillers Municipaux.

♦ Présents : 21

. Formant la majorité des membres en exercice

♦ Votants : 23

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur **INDIANA** a donné pouvoir à Madame **CABRERA**
Madame **TESSON** a donné pouvoir à Monsieur **LUNAZZI**

Absentes excusées :

Madame **AMBERT**
Madame **MARCHANDISE**
Madame **TOURBEZ**

Secrétaires de séance :

Monsieur **KOVAC** et Monsieur **PEIRE**

Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

RAPPORTEUR : Madame Sonia DE OLIVEIRA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 qui précise que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif sur la base d'un rapport,

VU la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

VU le rapport d'orientations budgétaires présenté en annexe,

VU l'avis consultatif de la Commission des Finances du 29 janvier 2026.

CONSIDERANT qu'il doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal de la municipalité pour son projet de Budget Primitif 2026 sur la base d'un rapport,

CONSIDERANT que la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après avoir débattu, le **Conseil Municipal** :

⇒ **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires préalable au vote du Budget Primitif 2026 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 24 février 2026*



Le Maire

Patrice GEBAUER

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*